



Patinage Artistique – Danse sur Glace- patinage synchronisé

Fédération Française de Sports de Glace

N° d'affiliation : 64001

Direction Départementale de la Jeunesse et des sports : N°
d'agrément : 64S226

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET

L'objet de l'Anglet Sports de Glace est de permettre la pratique du Patinage Artistique et de la Danse et en général des sports de glisse se pratiquant sur de la glace, pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux.

Ainsi que la participation aux compétitions de la F.F.S.G (compétitions de Ligue, inter-ligue et nationales), le passage de tests fédéraux, l'organisation de toutes manifestations se rapportant aux Sports de Glace.

2. ADMINISTRATION

Le club est administré par un Comité Directeur unique de 9 à 13 membres qui élit son bureau comprenant :

- Le/la Président(e)
- Le/le Vice-président(e)
- Le/la secrétaire
- Le/la trésorier

Assisté des membres dont les rôles sont attribués après la dernière Assemblée Générale du Club.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité Directeur se réunit en séances ordinaires sur convocations. Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées à la demande du bureau. Les professeurs peuvent assister aux réunions du Comité Directeur, à la demande de celui-ci. Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les réunions du Comité Directeur ne sont pas publiques.

4. ATTRIBUTION DU COMITE DIRECTEUR

- Gérer les finances du club
- Fixer annuellement les cotisations, inscriptions diverses (compétitions, tests, formations...)

- Surveiller l'application du présent règlement et prendre toutes les décisions qui s'imposent pour la bonne marche du club et l'enseignement du patinage sur glace à tous les niveaux.
- Prendre les mesures disciplinaires, s'il y a lieu, et uniquement après avoir entendu le pratiquant seul, s'il y a lieu, et uniquement après avoir entendu le pratiquant seul, s'il a plus de 18 ans ou en présence de son représentant légal dans le cas contraire.

5. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur feront abstraction de tout intérêt personnel ou particulier, n'œuvreront que dans l'intérêt du club. Les membres du Comité Directeur (président, trésorier, référent licence, secrétaire) devront obligatoirement avoir la licence fédérale dirigeant, prise en charge par le club. Adhésion au club obligatoire pour les membres du Bureau.

6. LES MEMBRES

Le club est ouvert à toutes personnes désirant pratiquer le Patinage Artistique et la Danse sur Glace, sans distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

Cependant pour les patineurs étrangers souhaitant faire des compétitions, une réglementation particulière s'applique.

Chaque membre inscrit au Club accepte les statuts et le règlement intérieur, il doit en respecter la discipline.

7. ADHESION

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé son adhésion de la saison.

Le montant de la cotisation annuelle est défini à chaque début de saison par le Comité Directeur.

8. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions générales d'admission au club sont :

- Etre susceptible de devenir adhérent,
- Etre à jour de ses cotisations et de son dossier d'inscription,
- Avoir obtenu et réglé la carte d'adhérent du club.

Pour pratiquer ce sport il faut en plus :

- Avoir une licence de la FFSG,
- Etre couvert par une assurance responsabilité civile ou assurance extrascolaire,
- Avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

9. COTISATION

Les cotisations sont dues par l'adhérent pour la pratique de son sport. Elles sont de deux types :

- Une cotisation principale obligatoire pour tout patineur. Affectée au fonctionnement général, elle est payable d'avance annuellement.
-
- Une cotisation variable liée à la section d'entraînement. La cotisation annuelle est payable en début de saison dans sa totalité. Cette cotisation couvre les entraînements sur la glace, et le travail au sol proposés par l'ASG.
- Une cotisation facultative pour les stages,

Ces montants annuels sont fixés par le Conseil d'Administration de l'ASG.

- Montant de la licence.

Le club se réserve le droit de faire des facilités de paiements en plusieurs fois par prélèvements. Ces derniers seront encaissés en début de chaque mois.

L'accès aux entraînements proposés ne sera possible qu'après total acquittement des cotisations, selon les conditions définies ci-dessus.

Frais supplémentaires :

1. Montant de l'inscription du pratiquant aux tests de club (+ carnet de classement), aux médailles fédérales et aux compétitions .
2. Montant de l'inscription à des stages
3. Frais d'accessoires pour la fête du club GALA annuel.

Toute absence de moins de 3 semaines contiguës, hors vacances scolaires, quel qu'en soit le motif ne pourra faire l'objet d'une réduction de la cotisation.

Seule une absence de 3 semaines contiguës, hors vacances scolaires, justifiée par la présentation d'un certificat médical adressé au club au plus tard 21 jours après le début de l'indisponibilité pourra faire l'objet d'une réduction de cotisation, sur la base de la cotisation variable liée à la section d'entraînement.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive il ne sera pas procédé à une quelconque réduction de cotisation.

10. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON SUIVANTE

✓ Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section :

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison.

Ces conditions sont :

1. L'entier respect du présent règlement,

2. Le comportement, l'assiduité et l'esprit d'équipe (glace, sol) pourront également conditionner cette participation,
3. N concertation entre l'ASG et les entraîneurs, un avis de renouvellement sera donné en fin de saison sportive en fonction de l'analyse des conditions de la saison passée.

Celui-ci pourra se voir proposer une autre section d'entraînement ou un non renouvellement simple.

✓ **Conditions et modalités d'exclusion :**

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club,
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vol, dégradation, violence verbale et/ou physique, menace, insulte,
- Tout manquement de courtoisie d'un enfant ou d'un parent vis-à-vis d'un entraîneur, d'un initiateur ou d'un membre du Conseil d'Administration,
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui,
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du Bureau du club.

Modalités d'exclusion :

- L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres du comité d'administration s'il estime que le comportement de l'adhérent ou de son représentant sein du club entrave le bon fonctionnement du club, et de ses entraînements
- Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix, non soumis au vote d'exclusion,
- En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut-être prononcée par un membre du Bureau et/ou du président du club. Dans ce cas, le conseil d'administration devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

11. LES SANCTIONS

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe compétition.

- La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'entraîneur,
- L'exclusion du groupe compétition ou définitive sont du domaine du conseil d'administration.

Une exclusion temporaire pourra aller jusqu'à 1 mois et n'entraînera aucun dégrèvement de cotisation.

En cas de manquement grave au présent règlement pouvant altérer les conditions d'entraînement du groupe ou de l'individu, ou de manquements répétés, le conseil d'administration pourra prononcer une exclusion définitive sans remboursement des cotisations.

12. EQUIPE ENSEIGNANTE

Le responsable technique doit être titulaire au minimum du Brevet d'Etat 1^{er} degré de patinage sur glace. Il est responsable des professeurs et aides professeurs.

Les professeurs sont engagés par le club suivant un contrat de travail.

- Le professeur peut suivre des stages de formation continue, en accord avec le comité directeur.
- Le professeur, l'assistant entraîneur, l'initiateur sont tenus d'être présents à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci.
- Le professeur est tenu d'assurer les divers stages organisés par le club.
- L'accompagnement en compétition est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.
- Le professeur est également tenu d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leur famille et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.
- En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur devra prévenir le responsable de la section au plus tôt, ou le président.
- Le professeur doit rendre compte au comité directeur de tous problèmes qui pourraient se présenter durant l'exercice de sa fonction.
- Le professeur doit prêter son concours à toutes les manifestations organisées par le club ou auxquelles participe le club.
- Le professeur doit noter la présence des élèves et remettre la liste au comité directeur en fin de chaque mois.
- Le professeur doit prévenir le comité directeur en cas d'absence répété d'un patineur.
- Le professeur doit remettre un projet sportif pour chaque patineur des groupes compétition, au président de la commission concernée, et le faire évoluer en cours de saison si nécessaire. (programme, test, compétition).

13. VIE DU PATINEUR

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à disposition. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Tous les problèmes d'enseignement rencontrés lors des entraînements sont à régler avec les professeurs en présence du responsable de la section en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe, toute utilisation inappropriée des média sociaux recouvrant notamment : la publication de contenus dénigrant le club sur les sites de partage d'informations, la publication de commentaires diffamatoires contre les dirigeants, les entraîneurs et les autres patineurs sur des forums, des blogs ou autres sites pourront être sanctionnés au titre du présent règlement intérieur.

Chaque patineur est tenu d'accepter et de respecter les entraînements et le groupe d'entraînement qui sont proposés par les professeurs.

14. ENTRAÎNEMENTS

Seuls sont admis sur la glace aux heures réservées au club, les membres à jour de leur cotisation et licence.

- Groupe et horaires :

LA PONCTUALITE DOIT ETRE RESPECTEE

Chaque patineur est tenu de respecter les horaires et la discipline imposée. Le respect des horaires est obligatoire. Tout retard de plus de 10 minutes sera sectionnable.

La répartition des heures de glace attribuées au club se fera en réunion du comité directeur en début de saison, de manière équitable entre l'artistique et la danse sur glace.

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison. Ils pourront être modifiés en cours de saison selon nécessité et être complétés le cas échéant par des séances supplémentaires.

En cas d'événements particuliers pouvant entraver la disponibilité des locaux utilisés pour les entraînements sportifs (jours fériés, événements locaux ou nationaux, grèves, etc...) les patineurs seront informés par un membre du bureau dans la mesure du possible.

Les patineurs sont tenus respecter impérativement les horaires. Un cahier de présence sera tenu par les entraîneurs pour chacun des cours.

Toute absence devra être signalée avant le cours aux entraîneurs ou au président de section.

Les enfants des groupes initiations et loisirs qui n'ont pas de patins devront se présenter à la banque à patins ¼ d'heure avant le début de l'entraînement.

Le patineur qui se voit refuser l'entrée de la piste reste, s'il est mineur, en bordure de glace sous la responsabilité de l'enseignant.

Des absences trop fréquentes pourront entraîner un changement de section.

En aucun cas l'ASG ne pourra assurer la garde et la responsabilité des patineurs en dehors des heures spécifiques de cours. Les parents doivent donc venir chercher leurs enfants, à la fin des cours.

Toutes les activités proposées sont obligatoires, sur glace comme au sol.

Dès la fin de l'entraînement, le professeur est dégagé de la responsabilité des patineurs.

- Discipline

Les patineurs sont tenus d'avoir une attitude correcte envers leurs entraîneurs, leurs camarades, les concurrents, les dirigeants, les juges, à l'entraînement comme en compétition.

De même, les parents ou responsables légaux seront tenus d'observer un comportement exemplaire lors des entraînements et des compétitions.

- Règles de base pour la tenue vestimentaire

OBLIGATOIRE

- Port de gants,
- Tenue de sport (collant, fuseau, jupette, leggings)
- Cheveux attachés,
- Port de protège lames en dehors de la glace.

Les écharpes sont INTERDITES

Pour les groupes compétitions, les échauffements sont réalisés en tenue de sport. Les patineurs auront les cheveux tirés, la tenue de patinage près du corps et obligatoire.

- Matériel

Les patins, outils principaux, seront propres et affûtés régulièrement. Les protèges lames sont obligatoires. Chaque patineur apportera une bouteille d'eau à chaque cours.

15. COMPETITIONS ET MEDAILLES

En vue des compétitions et des passages de médailles, chaque adhérent du groupe compétition doit présenter un CD en deux exemplaires portant le nom, prénom, la division, la catégorie, du patineur et le temps de programme, le nom de club, sur le boîtier du CD.

L'original sera conservé par le professeur et une copie, confiée au patineur. Il devra l'avoir avec lui aux entraînements ainsi qu'en compétition.

Afin de préparer la saison suivante, les patineurs devront proposer un choix de musique, afin la fin de la saison.

Les comités artistique et danse proposent en accord avec les entraîneurs, en début de saison et en fonction des règlements au moment où ils sont fournis, le calendrier prévisionnel des compétitions et tests auxquels ils envisagent la participation du club.

La participation aux compétitions est confirmée par l'entraîneur.

Patinage Artistique – Danse sur Glace- patinage synchronisé
Fédération Française de Sports de Glace
N° d'affiliation : 64001
Direction Départementale de la Jeunesse et des sports : N°
d'agrément : 64S226

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussignéreprésentant légal de
l'enfant.....

Reconnait avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du règlement intérieur de l'Anglet
Sports de Glace effectif à compter du 1^{er} septembre 2015.

Anglet, le.....

Lu et approuvé.

Signature.